

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1073

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC du Vieux Bourg - Ilot D - Aménagement des espaces publics - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des équipements publics de la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux approuvés le 25 mai 1999 par le conseil de Communauté, il convient d'envisager les travaux d'aménagement d'un espace public au cœur de l'ilot D.

Le coût prévisionnel de ces aménagements, qui couvrent 3 500 mètres carrés, est de 261 265,70 € HT et se décompose en trois lots distincts :

- lot n° 1 : revêtements de sols et maçonnerie,
- lot n° 2 : espaces verts et serrurerie,
- lot n° 3 : éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la dévolution des travaux dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-4132, n° 2001-0009 et n° 2002-0444 respectivement en date des 25 mai 1999, 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les détails estimatifs et les dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - opération 0338 - compte 605 210 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,